

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T0812

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les RD 184 et RD 17 Communes de Roquefort-de-Sault et Le Bousquet

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 20/07/2023 émise par l'entreprise CAMPILLO TP

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de fourreaux pour le transport de la fibre optique nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1: À compter du 22/08/2023 et jusqu'au 22/09/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 184 du PR 0+0000 au PR 0+0025 et sur la RD 17 du PR 10+0090 au PR 12+0560 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 et par feux ;
- · L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi 8h00 au vendredi 18h00 inclus, 24h sur 24,.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CAMPILLO TP sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 24.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 2 6 JUIL. 2023 La Présidente du Conseil Départemental

Le Directeur adjoint des routes et des mebilités

Bernard Gouta

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

2 6 JUIL 2023